

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

DELIBERATION N° DE_090224_2**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf février à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, , Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 03 février 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Référent déontologue : délibération fixant le cadre et les modalités d'exercice

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A, R.1111-1-B, R.1111-1-C,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022

Depuis la loi n° 2015 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice les mandats des élus locaux, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Pris en application de l'article 218 de la loi du 21 février 2022, un décret en Conseil d'État, complété par un arrêté, définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le cadre et les modalités d'exercice du référent déontologue comme suit :

- Qualité du référent déontologue : **magistrat**
- Durée d'exercice du référent déontologue : **jusqu'à la fin du mandat**
- Modalités de saisine du référent déontologue : **courrier, courriel, téléphone**
- Modalités d'examen : **courrier, courriel, téléphone**
- Conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l'élu qui l'a saisi : **réponse sous forme écrite (courrier, courriel) dans les meilleurs délais**
- Moyens matériels : **mise à disposition d'un bureau avec informatique**
- Rémunération : **bénévolat**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le cadre et les modalités d'exercice du référent déontologue comme détaillés ci-dessus

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND